Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 13 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1763_DL9_080323-DE

LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE de LAVAUR

Nombre de conseillers
En exercice : 32
Présents : 25
Procurations : 6
Excusée : 1
Votants : 31
N° 9 /2023

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE CASTRES
COMMUNE DE LAVAUR

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Renouvellement Convention Territoriale Globale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, à dix-neuf heures trente, s'est réuni le conseil municipal de LAVAUR, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON, le Maire.

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mmes BALAT, DOURTHE, Adjoints, M. RENAULT, Mme RÉMY, M. VANTAUX, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD, MM. DELORD, BÉLINGAND, Mmes DECOUX-POINDRELLE, TAILHADES, LEY, BONNIFACY, M. NAVELLOU, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, LE NY.

Avaient donné pouvoir :
M. BONHOMME à Mme IMBERT
M. LABORDE à Mme DOURTHE
M. GAMBIER à M. VIDAL
M. POMARÈDE à Mme LESPINARD
Mme GUIRAUD à M. LAMOTTE
M. DAVID à Mme ALBOUY POMPONNE

Était excusée :
Mme FAURE

Madame DOURTHE est nommée secrétaire de séance.

L'Adjointe au Maire, déléguée au sport et à la jeunesse, indique que par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le 13 MARS 2023
ID : 081-218101400-20230308-1763_DL9_080323-DE

Cette convention, co-signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes Tarn-Agout, les mairies de Saint-Sulpice et de Labastide Saint-Georges est échue depuis le 31 décembre 2022. Afin de maintenir l'engagement financier des co-contractants en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse, il est nécessaire de la renouveler pour la période 2023-2026.

La convention matérialise l'engagement conjoint de la C.A.F. et des collectivités précitées à poursuivre leur appui financier respectif aux services des familles du territoire, étant précisé que la C.A.F. s'engage à conserver à chaque collectivité signataire le montant des financements de l'année N-1 du contrat Enfance Jeunesse précité et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par lesdits collectivités, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

En 2022, un bilan de la CTG a permis de définir quatre enjeux structurants pour le territoire :
- Garantir une offre de service qui s'adapte à l'évolution des besoins de la population
- Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif
- Favoriser un cadre de vie solidaire et inclusif
- Accroître les coopérations territoriales et la visibilité de l'offre de service du territoire.

Dans cette perspective, il est proposé :
- de solliciter auprès de la C.A.F. le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023 à 2026 ;
- de maintenir les services existants pendant la durée de la convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les propositions énoncées ci-dessus

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes et à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE LAVAUR (Tarn)

Bernard CARAYON

La secrétaire de séance,

Corinne DOURTHE